



## CHARTRE DES VISITES ET SORTIES DANS LE CADRE DU COVID-19 (applicable à compter du 9 juin 2021)

- Les visites sont autorisées en chambre ou au sein d'un espace dédié :
  - en EHPAD
  - en Unité de soins de longue Durée (USLD)
  - en Unité Protégée
- **Deux visiteurs** au maximum sont autorisés en chambre par résident. Les **mineurs**, en mesure de porter un masque chirurgical, sont autorisés à rendre visite à un résident
- Les visites se déroulent sans RDV **entre 14H00 et 17H30** en semaine comme le week-end (sauf exception validée par le Cadre du service)
- Le **questionnaire de visite** doit être **obligatoirement** complété à chaque visite
- Le **port du masque chirurgical** est **obligatoire** durant toute la durée de la visite
- L'application d'une solution hydroalcoolique à l'arrivée dans le service est **obligatoire**
- Ne pas s'asseoir sur le lit du résident / patient mais utiliser une chaise
- **Le visiteur doit se rendre directement dans la chambre de la personne visitée**
- Le visiteur n'est pas autorisé à accéder à la salle à manger
- Les sorties en famille en extérieur comme les promenades aux alentours de l'établissement sont autorisées, **dans le respect des gestes barrière**.
- Les sorties au domicile des familles sont autorisées après concertation avec le Cadre du service
- Les familles et proches ne sont pour le moment pas autorisés à prendre leur repas en salle à manger avec un résident. Toutefois, les repas en terrasse pourront être organisés après concertation avec le cadre du service

*Tout visiteur s'engage à respecter sans réserve les règles énoncées ci-dessous  
Leur non-respect peut entraîner pour le visiteur une mesure d'interdiction  
temporaire d'accès au service*